

L'IREQUOIS

Journal du Syndicat Professionnel des Scientifiques de l'IR



2016 une année difficile pour les scientifiques,
espérons que 2017 réserve
des jours meilleurs !

*Profitez du temps des Fêtes pour passer
de bons moments avec vos proches et amis.*



TRANSITION ÉNERGÉTIQUE QUÉBEC ET LE RÉSEAU ÉLECTRIQUE MÉTROPOLITAIN

En avril 2016, le Gouvernement du Québec annonçait sa Politique énergétique 2030 et dévoilait les cibles retenues pour atteindre une réduction de 18% des gaz à effet de serre par rapport à 1990 d'ici 2030.

Ces cibles sont :

1. Améliorer de 15 % l'efficacité avec laquelle l'énergie est utilisée
2. Réduire de 40 % la quantité de produits pétroliers consommés
3. Éliminer l'utilisation du charbon thermique
4. Augmenter de 25 % la production totale d'énergies renouvelables
5. Augmenter de 50 % la production de bioénergie

*Les cibles ont été calculées à partir des données de 2013.

Comment le gouvernement entend-il y arriver ?

En juin, le ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles, M. Pierre Arcand, déposait le projet de loi 106 visant la mise en œuvre de la Politique énergétique 2030. Ce projet de loi crée un nouvel organisme appelé **Transition énergétique Québec (TEQ)**, dont la mission est de soutenir, stimuler et promouvoir la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques et de coordonner la mise en œuvre de l'ensemble des programmes et des mesures nécessaires à l'atteinte des cibles déterminées par le gouvernement et d'en assurer le suivi. Le projet de loi vient également modifier certaines dispositions de la Loi sur la Régie de l'énergie. Il prévoit aussi des mesures concernant le financement du matériel fixe nécessaire à l'électrification de services de transport collectif en modifiant la Loi sur Hydro-Québec afin de permettre à la société d'État d'apporter une aide financière à un organisme de transport en commun ou à la Caisse

de dépôt et placement du Québec. De plus, il édicte la nouvelle Loi sur les hydrocarbures. Si la plupart salue la première partie du projet de loi, il n'en va pas de même pour ce qui est du dernier volet. Plusieurs opposants demandent à ce que le projet de loi soit scindé en deux afin d'exclure le chapitre portant sur les hydrocarbures y voyant là une contradiction avec l'objectif ultime de la Politique énergétique.

Consultations et étude détaillée du projet de loi 106

En août, la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles procède à des consultations particulières sur le projet de loi 106. Plusieurs intervenants sont entendus ou déposent un mémoire. Hydro-Québec n'est pas du nombre. Le 18 octobre, s'amorce la seconde étape soit l'étude détaillée, article par article, du projet de loi par les parlementaires. Cette fois, Hydro-Québec dépose un court mémoire. Dès le début des audiences, les députés Therrien et Soucy déplorent n'avoir pu entendre Hydro-Québec. Le ministre Arcand justifie l'absence d'Hydro-Québec en leur rappelant que la société d'État a été étroitement liée aux discussions qui ont entouré le projet de loi 106 et qu'elle a été invitée à

Le projet de REM, c'est

- * Un réseau intégré, entièrement électrique, reliant le centre-ville de Montréal, la Rive-Sud, l'Ouest de l'île, la Rive-Nord, et l'aéroport;
- * Un tracé de 67 kilomètres;
- * 27 stations (avec l'ajout des 3 stations annoncé le 25 novembre);
- * Un service 20 heures par jour, 7 jours sur 7;
- * WIFI sur tout le réseau;
- * Une facture totale de 5,9 milliards \$ (dont 400 millions \$ pour les 3 stations ajoutées);
- * Une mise en service prévue en 2020.

participer à la Commission, mais s'est désistée. Il les rassure en leur mentionnant que pour ce qui est des éléments du projet de loi portant sur le financement des infrastructures électriques, des représentants d'Hydro-Québec seront alors présents pour répondre à leurs questions.

Comment procédera TÉQ ?

Au cours de ces audiences, nous apprendrons que le ministre Arcand vise à ce que TÉQ soit opérationnel dès le 1er avril 2017 et que son plan directeur quinquennal soit mis en œuvre en 2018. Selon ce qui est prévu au projet de loi, une fois que le gouvernement aura nommé les administrateurs de TÉQ, ceux-ci devront élaborer un plan s'échelonnant sur cinq ans faisant état des programmes et des mesures qui seront mis en place par TÉQ, les ministères, les organismes et les distributeurs d'énergie afin

d'atteindre les cibles définies par le gouvernement. Ce plan directeur sera ensuite remis à la **Table des parties prenantes**. Cette Table sera composée de personnes nommées par le conseil d'administration de TÉQ provenant de différents horizons et possédant une expertise particulière dans le domaine de la transition, de l'innovation et de l'efficacité énergétiques. Mais une personne ne pourra être nommée au sein de la Table si elle est employée par un distributeur d'énergie, le gouvernement ou un organisme, sauf, dans ce dernier cas, s'il s'agit d'un organisme qui n'est pas susceptible d'être responsable d'un programme ou d'une mesure contenu dans le plan directeur. Les membres de la Table ont pour mandat d'assister, de donner leur avis et de produire un rapport contenant leurs recommandations au conseil d'administration. Il est fait mention que dans le cadre de l'analyse du plan directeur qui lui est soumis, la Table invite les distributeurs d'énergie afin d'obtenir leurs commentaires. La Table peut également faire

Extrait du mémoire d'Hydro-Québec sur le projet de loi 106 déposé le 18 octobre 2016

« HQ souhaiterait donc suggérer quelques orientations relativement à la portée du mandat de TÉQ et donc que le projet de loi 106 vienne confirmer que :

- i. HQ conserve le plein contrôle sur la définition et la mise en œuvre de ses interventions en efficacité énergétique et que l'approbation des budgets par la Régie dans le cadre des audiences prévues à cette fin soit maintenue.
- ii. HQ transmettra à chaque année à TÉQ le plan d'intervention d'HQ en matière d'efficacité énergétique, une fois les budgets adoptés par la Régie, ainsi que le plan d'approvisionnement d'HQD (ou son état d'avancement). Si de nouvelles initiatives en efficacité énergétique étaient alors requises par TÉQ, celle-ci pourrait en faire la demande lors de ses audiences à la Régie. Cette dernière pourrait alors les considérer et les adopter de façon à ce qu'elles puissent être intégrées aux prochaines demandes tarifaires ou lors du dépôt du prochain plan d'approvisionnement d'HQD.

Cela doit se faire sans nuire à la mission de distribution d'électricité d'HQ et à l'encadrement réglementaire dont elle fait l'objet. »

Source : <http://www.assnat.qc.ca/fr/travaux-parlementaires/commissions/CAPER/mandats/Mandat-36319/documents-deposes.html>

appel à des évaluateurs indépendants ou à des experts. Toutefois, les avis de la Table ne lient pas le conseil d'administration de TÉQ. Le plan sera ensuite transmis au gouvernement et s'il est jugé conforme, TÉQ le remettra, tout comme le rapport de la Table, à la Régie de l'énergie afin qu'elle approuve les programmes et les mesures qui sont sous la responsabilité des distributeurs d'énergie ainsi que l'apport financier nécessaire à la réalisation de ceux-ci. Lors de l'étude du plan directeur, la Régie pourra, si elle le juge nécessaire, convoquer une audience publique.

Financement des infrastructures électriques d'un projet de transport collectif

Lors de l'audience portant sur l'examen des articles 20 à 22 du chapitre III du projet de loi, tel qu'annoncé par le ministre Arcand, Mme France Lampron, directrice de l'électrification des transports chez Hydro-Québec, est invitée à répondre aux questions des parlementaires en ce qui a trait à la modification de la Loi sur Hydro-Québec introduite dans le projet de loi. Cette modification a pour but de permettre à la société d'État de financer les infrastructures électriques d'un projet de transport collectif comme celui du **Réseau électrique métropolitain (REM)** proposé par la Caisse de dépôt. Sur les sommes que pourraient représenter ce financement, Mme Lampron s'exprime ainsi :

« En fait, c'est trop tôt pour avoir un chiffre, bien entendu, mais pour vous donner un ordre de grandeur, c'est... on parle d'un projet de 5 milliards pour la Caisse de dépôt et, pour ce qui est de l'équipement nécessaire à l'électrification, on parle de millions, donc... De millions, oui, donc je ne peux pas vous donner un chiffre précis, mais je peux peut-être circonscrire ce dont on parle ici. On parle de défrayer le coût du matériel fixe qui est nécessaire à l'électrification des transports, donc naturellement, ça exclut tout ce qui est le matériel roulant. Ici, ce dont on parle, ce sont les transformateurs, les redresseurs, les caténaires, qui vont alimenter le train. Donc, c'est vraiment très, très circonscrit, ce qui ferait l'objet de l'aide financière à Hydro-Québec. »

Le ministre Arcand finira par estimer le montant de ce financement entre 100 et 300 millions de dollars. Il répétera, tout comme Mme Lampron, que les négociations sont actuellement en cours entre Hydro-Québec et la Caisse de dépôt, d'où la difficulté à ce stade de se prononcer avec certitude sur le montant de ce financement pour la société d'État.

Un premier pas pour Hydro-Québec

La conclusion de ce contrat avec la Caisse de dépôt n'est peut-être que le premier pas pour Hydro-Québec, puisque, comme le ministre Arcand l'a expliqué aux parlementaires lors d'une de ces audiences :

«... selon Hydro-Québec, le réseau électrique de Montréal est un projet d'envergure à grande visibilité au Québec. En participant à ce projet, Hydro-Québec souhaite acquérir les connaissances et être en mesure d'influencer positivement le mode d'alimentation à préconiser, permettant de favoriser une solution avantageuse à la fois pour la Caisse de dépôt et pour Hydro-Québec. Et non seulement ça, [...] à partir du moment où on favorise l'électrification des transports dans le transport collectif, Hydro-Québec est donc en mesure de pouvoir influencer d'autres formes de transport, un peu partout au Québec, avec toutes les sociétés de transport.»

Il ne reste qu'à espérer que les négociations qui ont cours se concluent sur un accord qui conduira à des retombées significatives tant pour le Québec, que pour Hydro-Québec et ses employés.

JOHANNE LAPERRIÈRE
CONSEILLÈRE SYNDICALE

Épilogue

Balayant toutes les critiques portant sur le chapitre édictant la nouvelle loi sur les hydrocarbures, le Gouvernement impose le bâillon pour faire adopter son projet de loi 106, le 9 décembre.

Ce journal est publié quatre fois l'an et payé par le SPSI, 210, boul. Montarville, bureau 2008, Boucherville, (Qc) J4B 6T3
téléphone : (450) 449-9630
télécopieur : (450) 449-9631
courriel : secretariat@spsi.qc.ca
www.spsi.qc.ca

Comité de rédaction
Johanne Laperrrière, conseillère syndicale

Graphisme
Guylaine Hardy Design

Les articles publiés dans L'Irequis reflètent les opinions de leurs auteurs et ne sauraient engager la responsabilité ou lier d'aucune façon le SPSI et ses officiers.



Dépôt légal
Bibliothèque nationale
du Québec 2016



////////////////////

Pour un plus grand rayonnement
La version intégrale de ce bulletin,

en format « pdf », se retrouve sur
le site Web du SPSI sous la rubrique « Journal
l'Irequis » figurant en marge.